

## Règlement de maison 2022/2023

1. **Obligation de passer la nuit**  
CI, PQ
2. **Comportement en cas d'urgence**  
Le plan d'évacuation et de sauvetage se trouve dans chaque pièce accessible. En cas d'urgence, il faut le respecter et s'y conformer. Chaque pièce accessible.
3. **Absences et droit disciplinaire**  
Les absences et le droit disciplinaire relèvent de la compétence du chef du cours, respectivement de l'instructeur.  
Chaque absence doit faire l'objet d'une demande ou d'une excuse écrite de l'élève. La date et la raison de l'absence doivent y être mentionnés. De plus, elle doit être signée par le maître d'apprentissage et, si l'apprenti n'est pas majeur, par le détenteur de la puissance parentale. Sont considérées comme non excusées, les absences qui n'ont pas fait l'objet d'une demande préalable ou dont la lettre d'excuse n'est pas présentée dans les deux semaines qui suivent l'absence et que celle-ci ne contient pas la raison de l'absence.
4. **Véhicules**  
Les apprentis ont le droit de venir avec un véhicule (motocyclettes incl.). L'utilisation de la place de parc sera facturée à raison de Fr. 50.00.
5. **Interdiction de fumer**  
L'interdiction de fumer s'applique à l'ensemble du centre de formation. Les infractions à cette disposition sont punies par une exclusion du cours, de l'examen, etc.
6. **Endommagement**  
Les endommagements à l'immeuble ou à l'inventaire seront facturés à l'auteur. S'il ne peut pas être élucidé, tous les apprentis présents en répondent solidairement. Quant aux contraventions disciplinaires, celles-ci seront amendées selon le règlement en vigueur, par la direction du centre de formation, l'enseignant ou le concierge. Les amendes doivent être payées immédiatement par l'apprenti(e) sans quoi un rapport assorti d'une facture pour frais administratifs sera envoyé au maître d'apprentissage.
7. **Fin des cours anticipée (avant les jours fériés)**  
La fin des cours anticipée n'est possible qu'avec le consentement des responsables des cours professionnels ou interentreprises ainsi que du secrétariat du centre de formation.
8. **Cours interentreprises**  
Durant les cours interentreprises, CIE, le port des habits de travail ainsi que l'équipement de protection individuelle (EPI) est obligatoire.
9. **Silence nocturne**  
Le repos nocturne s'applique à partir de 23 heures et vous devez rester dans votre chambre. Si un apprenant quitte le centre de formation sans autorisation, il sera exclu du cours.
10. **Interdiction de consommer de l'alcool ou des stupéfiants**  
Après le dîner, l'alcool ne peut être consommé qu'au réfectoire. La consommation d'alcool ou de stupéfiants est prohibée pendant toute la durée des cours, c'est-à-dire : ne pas consommer, ne pas stocker, ne pas échanger, ne pas donner de drogues et de stupéfiants. Les contraventions sont sanctionnées par l'exclusion du cours, des examens, etc. Le cours interentreprises pourra être répété moyennant un émolument spécial.
11. **Permission de sortie et de congé**  
Les permissions de sortie ou de congé doivent être exceptionnelles et seront allouées de cas en cas par le responsable des cours professionnels ou interentreprises, d'entente avec le concierge.
12. **Sauvegarde des intérêts des apprentis**  
Les enseignants, les apprenants et les parents ont le droit de s'adresser à la direction de l'école pour les questions relatives aux cours intercantonaux spécialisés. De plus, les apprenants portent une grande part de responsabilité dans leur comportement.
13. **Respect du temps**
  - 13.1 **Horaire journalier**  
Le réveil est à la responsabilité de l'apprenti(e)

7h.00 – 7h.30	Petit déjeuner
6h30- 7h30	Petit-déjeuner de sortie (Cours bloqué)
7h.30	Début des cours selon planning
12h.00 – 12h.15	Distribution du repas de midi
13h.00	Début des cours selon planning
17h.45	Fin du travail
18h.00 - 18h.15	Distribution du repas du soir
23h.00	Extinction des feux
Exceptions :	Début des cours lundi matin 9h.00, fin vendredi 16h.00 seulement après remise en état du centre.
14. **Animaux de compagnie**  
Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans le bâtiment et dans la zone adjacente.
15. **Coûts**  
Les coûts pour le ravitaillement et le logement ainsi que l'émolument des cours interentreprises sont facturés périodiquement au maître d'apprentissage.
16. **Objets trouvés**  
Les objets trouvés ne seront pas transmis.
17. **Ordre dans les locaux**  
L'ordre et la propreté doivent être observés dans les bâtiments. Les bruits inutiles sont à éviter. Les chambres doivent être libérées à la fin du cours ou de l'examen comme suit : La literie, les effets personnels, etc., doivent être retirés des chambres avant l'arrivée au cours. Les objets perdus et trouvés doivent être récupérés les jours de semaine.
18. **Permis d'utiliser les classes et ateliers**  
Les classes et ateliers ne peuvent être utilisés qu'avec le consentement de l'enseignant ou du responsable des cours.
19. **Vols**  
Les vols doivent être signalés immédiatement à l'enseignant ou au responsable des cours. L'argent doit être bien gardé. Aucune responsabilité n'est prise en charge par le centre de formation pour l'endommagement ou la perte d'effets personnels.
20. **Pauses**  
Pendant les pauses, les locaux destinés à l'enseignement doivent être aérés.
21. **Egouts**  
Les peintures, solvants, etc., ne doivent pas être déversés dans les égouts.
22. **Objectifs confessionnels et politiques**  
Il est interdit de faire de la propagande pour des objectifs confessionnels, politiques ou sociaux dans les locaux du centre de formation.
23. **Départ de l'immeuble**  
Lorsque l'immeuble est quitté, l'enseignant ou le chef des cours est responsable de la fermeture des fenêtres et des portes.
24. **Contravention au règlement de maison**  
Les contraventions au règlement de maison ainsi que les entraves à l'ordre disciplinaires seront pénalisées.
25. **Catalogue des amendes**  
Chaque infraction au règlement de maison sera frappée d'une amende de Fr. 50.00 :  
Tapage nocturne, arrivée en voiture privée sans permission, entrée au cours tardive, inobservation de l'interdiction de fumer, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.
26. **Mesures disciplinaires**
  - - Toute personne qui enfreint le règlement intérieur sera renvoyée du cours.
  - - Les coûts (y compris tous les coûts consécutifs) des violations du règlement intérieur seront répercutés sur l'auteur de l'infraction.

Lageplan / Lieu des cours / Luogo dei corsi interieursuisse, 2545 Selzach

